



République Française

ARRETE N° 2023-192

Portant sur l'interdiction provisoire d'utilisation du terrain de football

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Avec l'accord de Monsieur Le Président de l'Athlétic Club Sud Saintonge, Section Football,

ARRETE

- ARTICLE 1** En raison des intempéries de ces derniers jours, le terrain de football n°1 est impraticable (terrain détrempé).
- ARTICLE 2** En conséquence, aucun entraînement, ni match ne peuvent avoir lieu sur ledit terrain, de vendredi 8 décembre 2023 12h au jeudi 14 décembre 2023 inclus 8h.
- ARTICLE 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 8 décembre 2023

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

